



VILLE DE COLOMBES

92701 COLOMBES

CEDEX

Tél. : 01 47 60 80 00

Fax :

Service :

VILLE DE COLOMBES

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°

2026	3652
------	------

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - LES FOULÉES OLYMPIQUES COLOMBIENNES ÉDITION 2026

Publié le : 06/08/2026
Notifié le : 06/08/2026

Le Maire de Colombes,

Vu l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales et les articles suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code du sport ;

Considérant l'organisation des Foulées Olympiques Colombiennes le dimanche 15 novembre 2026 ;

Considérant qu'il convient de fixer les règles de participation et d'encadrement de cette manifestation ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et le bon ordre de la manifestation dans les espaces publics ;

ARRETE

Article 1 – Objet de la manifestation

La manifestation intitulée « *Les Foulées Olympiques Colombiennes* » est une manifestation sportive regroupant quatre courses pédestres chronométrées organisées sur la voie publique.

Article 2 – Organisation, date et lieu

La manifestation est organisée par la Ville de Colombes.

Elle se déroulera le **dimanche 15 novembre 2026** dans les rues de la Commune de Colombes selon le parcours défini pour les épreuves suivantes :

- **Course « Babies » 400 m**
- **Course « Kids » 1 km**
- **Course 5 km**
- **Course 10 km** labellisée par la Fédération française d'athlétisme (FFA)

Le parcours figure en annexe du présent règlement.

.Article 3 – Conditions de participation

3.1 – Catégories d'âge

La participation est ouverte selon les catégories suivantes (conformément aux règles édictées par la Fédération française d'athlétisme) :

- **Course Babies** : Baby Athlé - nés entre 2020 et 2022
- **Course Kids** : Éveil Athlétique – Poussins (U12) – Benjamins (U14) - nés entre 2019 et 2013
- **Course 5 km** : Minimes (U16) et catégories supérieures - nés entre 2012 et avant
- **Course 10 km** : Cadets (U18) et catégories supérieures - nés entre 2010 et avant

Les participants mineurs doivent obligatoirement fournir une **autorisation parentale**.

3.2 – Conditions médicales

Conformément à l'article L.231-2-1 du Code du sport, la participation est subordonnée à la présentation de l'un des documents suivants :

- Une licence sportive en cours de validité délivrée par la Fédération française d'athlétisme (FFA) ou une fédération agréée.¹ Dans ce dernier cas, la licence doit faire apparaître la mention de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- Un **Parcours Prévention Santé (PPS)** valide ;
- Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an.

Pour les mineurs, un questionnaire de santé doit être complété par les personnes exerçant l'autorité parentale. En cas de réponse positive à au moins une des rubriques du questionnaire, un certificat médical de moins de six mois est exigé.

Les participants étrangers doivent fournir un certificat médical rédigé en langue française ou accompagné d'une traduction officielle.

3.3 – Limitation des inscriptions

Le nombre de participants est limité à **1 950 dossards répartis de la manière suivante** :

- Babies : 150
- Kids 1 - Benjamins (U14) : 150
- Kids 2 - Éveil Athlétique – Poussins (U12) : 200
- 5 km : 350
- 10 km (labellisée FFA) : 1 100

Nota : pour les besoins de l'organisation, la répartition ainsi définie peut être amenée à évoluer.

La participation aux courses est strictement interdite à tout engin à roues, à l'exception de ceux autorisés par l'organisation, ainsi qu'aux animaux.

Article 4 – Modalités d'inscription

4.1 – Droits d'inscription

- Courses Babies, Kids et 5 km : **gratuites**
- Course 10 km :
 - 9 € pour les licenciés FFA
 - 12 € pour les non-licenciés

Les inscriptions s'effectuent exclusivement en ligne via les plateformes dédiées (www.finishers.com ou www.colombes.fr).

¹ Liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sg-federation>

Toutes les inscriptions sont considérées comme **fermes et définitives**. Aucun remboursement ne pourra être exigé, quel qu'en soit le motif, et aucune inscription ne sera acceptée une fois le quota atteint.

La Ville pourra reverser les recettes ou une partie d'entre elles à des associations d'utilité publique.

4.2 – Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions est fixée au **vendredi 30 octobre 2026 à 23 h 59**.

Article 5 – Dossards

Le port du dossard est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve.

Il doit être visible, lisible et porté sur la poitrine.

Toute utilisation frauduleuse entraîne la disqualification immédiate du participant.

Toute cession, échange ou vente de dossard est strictement interdite.

Tout contrevenant s'expose à une disqualification et engage sa responsabilité en cas d'incident.

Article 6 – Participants en situation de handicap

Les personnes en situation de handicap compatibles avec les contraintes du parcours sont autorisées.

Pour des raisons de sécurité et de non-adaptation de la chaussée sur une partie du parcours, les épreuves ne sont pas ouvertes aux athlètes en fauteuil roulant.

Les personnes déficientes visuelles, notamment celles accompagnées d'un guide, ou appareillées sont autorisées.

L'utilisation de joëlette est permise, sous réserve de la présence d'au moins deux accompagnateurs.

Article 7 – Assurances

La responsabilité civile est couverte par l'assurance de la Ville de Colombes.

Les participants sont invités à souscrire une assurance individuelle couvrant les dommages corporels.

Nota : sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels.

Article 8 – Règles sportives

La compétition se déroule conformément aux règlements de la Fédération française d'athlétisme.

Sont notamment interdits :

- Toute aide extérieure ;
- Les accompagnateurs non autorisés ;
- Le port de bâtons.

Le temps maximal pour le 10 km est fixé à **1 h 30**. Passé ce délai, les concurrents seront considérés comme hors-course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront se conformer aux dispositions du Code de la route.

Article 9 – Classements et récompenses

Chaque participant recevra une dotation vestimentaire comportant au moins un t-shirt et une médaille. Des récompenses spécifiques seront attribuées selon les classements définis par l'organisateur.

Un classement scratch féminin et un classement scratch masculin sont établis au minimum pour chaque course.

Les résultats seront transmis par SMS aux coureurs et seront publiés sur le site d'arrivée et sur les sites internet suivants :

- www.colombes.fr
- www.finishers.com

Article 10 – Ravitaillement

Un ravitaillement est prévu :

- À l'arrivée pour toutes les courses
- À mi-parcours pour le 10 km

Article 11 – Sécurité

La sécurité est assurée par des signaleurs, la police municipale et les services de secours.

Tout participant est tenu de porter assistance à une personne en danger.

Article 12 – Protection de l'environnement

Tout abandon de déchets en dehors des zones prévues entraînera la disqualification.

Article 13 – Droit à l'image

Par sa participation, le concurrent autorise l'organisateur à utiliser son image à des fins de communication, pour une durée de deux ans.

Article 14 – Données personnelles

Les résultats pourront être publiés sur les supports numériques de l'événement.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, la demande est à envoyer à l'adresse électronique dpo@athle.fr).

Article 15 – Annulation et modification

En cas de force majeure ou sur décision de l'autorité administrative compétente, l'organisateur se réserve le droit d'interrompre, de modifier ou d'annuler la manifestation.

Les participants seront prévenus par tous les moyens possibles et devront se conformer aux directives de l'organisation.

En cas d'annulation, seuls les frais d'inscription pourront être remboursés.

Article 16 – Remise des dossards

La remise des dossards aura lieu :

- Le samedi précédant la course (de 10 h à 16 h)
- Le jour de la course, à partir de 9 h et jusqu'à 45 minutes avant le départ

Lieu : site dédié à proximité du départ - Tapis Rouge (rue de la Liberté - à côté de la police municipale).

Nota : les horaires et le lieu pourront être modifiés en fonction des besoins et des contraintes rencontrées par l'organisation.

Article 17 – Acceptation du règlement

La participation à la manifestation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le

Le Maire
Conseiller Métropolitain
Vice-président de l'Etablissement Public
Territorial

Monsieur Joakim GIACOMONI



Signé électroniquement par : Joakim Giacomoni
Date de signature : 05/08/2026
Qualité : Maire de Colombes